



# Le Pacte Vert Européen

## UN SDG

- ▶ Agenda de développement durable à atteindre d'ici 2030

## Paris Agreement

- ▶ Accord international de 2015 visant à atténuer le réchauffement climatique, notamment en alignant les flux financiers sur une trajectoire de développement bas carbone et résilient

## Plan d'Action de l'UE

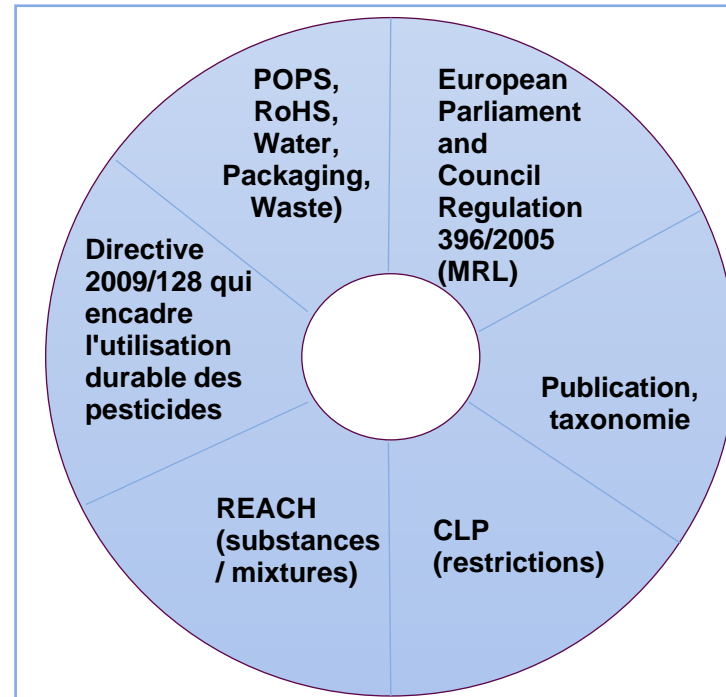
- ▶ **Pacte Vert Européen**
- ▶ **Stratégie « De la ferme à la table » (27 actions clés)**
  - Réduire de 50% l'utilisation et le risque liés aux pesticides d'ici 2030
  - Réduire de 50% l'utilisation des pesticides les plus dangereux d'ici 2030
- ▶ **Stratégie européenne sur les produits chimiques pour la durabilité (CSS)**
  - ▶ Principe « Une substance, une évaluation »
  - ▶ Rationalisation des évaluations de risques et dangers
- ▶ **REACH / CLP**
  - Introduction de nouvelles classes de danger applicables à toutes les législations

Coordination accrue, accès aux données, mécanismes centraux d'évaluation

## EFSA / ECHA / Cefic

## Initiatives internationaux / nationales

- ▶ WTO Standard and obligations
- ▶ OECD
- ▶ Initiatives au niveau des Etats membres



- ▶ Augmenter et accélérer le nombre de substances de base et à faible risque homologuées
- ▶ Promouvoir les substances biologiquement actives
- ▶ Accélérer l'élimination progressive des pesticides à haut risque
- ▶ Promouvoir les critères d'utilisation essentielle
- ▶ Zero tolerance for non-compliance

- ▶ La caractérisation des dangers peut être harmonisée
- ▶ Les niveaux de sécurité calculés pourraient être enregistrés dans une base de données centrale
- ▶ Les expositions combinées sont mieux évaluées

- ▶ Identifier les composés responsables de la toxicité
- ▶ Intégrer des solutions dans le processus d'évaluation des risques, par exemple en améliorant le traitement des eaux usées
- ▶ Élaborer des protocoles visant à mettre au point des alternatives chimiques plus sûres

# Omnibus VI

## *Simplification de la réglementation chimique*

### *Qu'est-ce que c'est ?*

- **6e paquet de simplification** de la Commission → modifications ciblées CLP, Cosmétiques (1223/2009), Engrais (2019/1009)
- Dans la continuité de 5 précédents paquets Omnibus (durabilité, investissement, agriculture, PME, digitalisation)
- Objectif global : compétitivité européenne, -25 % de charges administratives pour les entreprises, -35 % pour les PME
- **Stop the clock CLP** : application du CLP révisé (Rég. (UE) 2024/2865) reportée au 1er janvier 2028

### *Mesures clés*

- **CLP**: flexibiliser les règles du CLP, lisibilité à la place des règles typographiques rigides, délai de réétiquetage porté à 12 mois max, dérogations petits emballages élargies, mention publicitaire unique harmonisée
- **Règlement 2026/405**: nouvelles exigences en matière de biodégradabilité, d'étiquetage, de système de recharge et d'interdiction des tests sur animaux
- **REACH / biocides / CLP** : réduire les doublons d'information, alléger les procédures, harmoniser les documents
- **Biocides (BPR)**: harmonisation de la mention publicitaire-type avec CLP et PPP

# Cadre REACH

## *Obligations actuelles*

*REACH (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) est le règlement européen n° 1907/2006 qui impose aux entreprises d'identifier et de gérer les risques liés aux substances qu'elles fabriquent et commercialisent, en faisant peser la charge de la preuve sur l'industrie.*

### **Pertinence pour l'ensemble des secteurs :**

- Toute entreprise utilisant des substances chimiques (y compris dans des articles) peut être concernée
- Liens avec la responsabilité produit, la sécurité au travail et les permis environnementaux

### ***Principes fondamentaux***

- **Enregistrement** : les fabricants/importateurs doivent enregistrer les substances à partir de  $\geq 1$  tonne/an.
- **Evaluation** : l'ECHA et les États membres évaluent la conformité et les risques des substances
- **Autorisation** : les substances figurant à l'Annexe XIV nécessitent une autorisation spécifique pour leur utilisation
- **Restriction** : l'Annexe XVII interdit ou limite certains usages
- **Pas de données, pas de marché** : la charge de la preuve incombe à l'industrie pour démontrer la sécurité d'utilisation

### ***Communication dans la chaîne d'approvisionnement***

- Les **Fiches de Données de Sécurité (FDS)** sont obligatoires pour les substances et mélanges dangereux
- Obligation de communiquer les informations tout au long de la chaîne d'approvisionnement
- Les utilisateurs en aval doivent vérifier les informations reçues et appliquer les mesures de gestion des risques

# Cadre REACH

## Révision

### Objectifs stratégiques

1

Mieux protéger les personnes et l'environnement contre les substances chimiques dangereuses

2

Stimuler l'innovation en matière d'alternatives sûres et durables

3

Assurer des avantages compétitifs européens grâce aux produits chimiques durables

4

Simplifier le processus réglementaire et réduire la charge pesant sur l'industrie

### Calendrier & statut

- La Commission a annoncé la révision de REACH dans le **programme de travail 2025** (février 2025)
- Des propositions de simplification ont été présentées lors de la réunion CARACAL-54 (3 avril 2025)
- Une proposition législative devrait être adoptée et soumise à la comitologie (novembre 2025)
- Les trilogues (Commission, Parlement, Conseil) sont prévus pour 2026-2027
- **Entrée en vigueur attendue pour 2029-2030**

### Réformes majeures

#### Réformes majeures

- Période de validité de 10 ans pour les enregistrements REACH
- L'ECHA peut révoquer les numéros d'enregistrement s'ils ne sont pas renouvelés ou mis à jour

#### Evaluation renforcée

- Nouvelles classes de dangers (PM, vPvM, perturbateurs endocriniens)
- Evaluation des mélanges pour substances ( $\geq 1,000$  tonnes/an)

#### Polymères

- Obligation de notification pour tous les polymères  $\geq 1$  t/an
- Les polymères dangereux requièrent un enregistrement complet

#### Evaluation générale des risques

- Restrictions basées uniquement sur le danger sans évaluation complète de l'exposition
- Cadre « Usage essentiel » pour déterminer les exemptions

#### Impact sur les entreprises

- Enregistrements limités à 10 ans
- Obligations de notification et d'enregistrement des polymères
- Obligation de justification d'usage essentiel pour les substances soumises à restriction
- Intégration d'un passeport digital pour les produits

# PFAS

## *Vague réglementaire sur les "polluants éternels"*

- **PFAS** : « substances éternelles » hautement persistantes, dont certaines sont bioaccumulables et toxiques, contamination généralisée (eau potable, sol, biote)
- Exposition humaine par le biais de produits, d'aliments et de l'eau potable
- Définition de l'OCDE : toute substance comportant au moins un atome de carbone méthyle ou méthylène entièrement fluoré

### *Déjà adopté*

- **Entrée REACH 68 (PFCA en C9-C14)** : interdiction de la fabrication, de la mise sur le marché et de l'utilisation
- **Entrée REACH 79 (PFHxA, sels et substances apparentées)** : interdictions dans les textiles, le cuir, le papier, les mélanges et les cosmétiques (seuils de 25 ppb)
- **PFAS dans les mousses anti-incendie** : élimination progressive à l'échelle de l'UE, transitions spécifiques par secteur (de 12 mois à 10 ans)
- **Listes des POP** : PFOS/PFOA éliminés à l'échelle mondiale, PFHxS ajoutés en 2023

### *Proposé*

- **Statut** : dossier mis à jour (août 2025), évaluation en cours par le RAC/SEAC, consultation sur le projet d'avis du SEAC prévue au printemps 2026
- **Options de restriction** : RO1 interdiction totale (réduction des émissions de 96 %), RO2 interdiction avec dérogations limitées dans le temps (réduction de 83 %, généralement proportionnée), RO3 utilisation conditionnelle avec des contrôles stricts des émissions
- **23 secteurs évalués** : électronique/semi-conducteurs, énergie, dispositifs médicaux, transports, gaz fluorés, construction, textiles, cosmétiques, secteur militaire
- **Utilisations essentielles** : dérogations limitées (textiles pour la protection des travailleurs, semi-conducteurs, dispositifs médicaux, mousses déjà installées)

# Comment REACH affecte les détergents

*REACH encadre les ingrédients des détergents et garantit leur sécurité.*

## *Obligations d'enregistrement*

- Substances  $\geq 1$  t/an doivent être enregistrées
- Les formulateurs doivent vérifier que leurs usages sont couverts.

## *Données de sécurité*

- Toxicité, écotoxicité et devenir environnemental nécessaires pour une formulation sûre

## *Restrictions*

- CMR, substances persistantes, microplastiques, phosphates, EDTA, PFAS peuvent être restreints

## *Autorisation*

- Les substances de l'Annexe XIV nécessitent une autorisation préalable

## *Communication*

- FDS, scénarios d'exposition et instructions de sécurité

## *Microplastiques*

- Restriction européenne sur les microplastiques intentionnellement ajoutés (entrée 78 de l'annexe XVII de REACH)
- Vise les polymères non biodégradables, microbilles, agents encapsulants parfumés, capsules solides
- Exigences : élimination progressive, rapports annuels, étiquetage 'contient des microplastiques'



# Règlement CLP

## Classification, Étiquetage & Emballage

Le règlement CLP (classification, étiquetage et emballage) est le règlement de l'Union européenne qui s'aligne sur le Système général harmonisé (SGH) des Nations unies afin de garantir une classification et un étiquetage cohérents des produits chimiques dangereux, permettant ainsi aux travailleurs et aux consommateurs de comprendre les risques.

### OBLIGATIONS ESSENTIELLES

- Classification, étiquetage et emballage harmonisés des substances et des mélanges
- Éléments obligatoires de l'étiquette : identité du fournisseur, identifiants du produit, pictogrammes de danger, mentions d'avertissement, mentions de danger, conseils de prudence
- Étiquette rédigée dans la ou les langues officielles de l'État membre où le produit est mis sur le marché

### ETIQUETAGE DIGITAL

- Le « **contact numérique** » devient un élément obligatoire de l'étiquette (par exemple, code QR, site web)
- Certains éléments peuvent être exclusivement numériques (informations complémentaires, coordonnées supplémentaires des fournisseurs)
- Les exigences strictes en matière de mise en page ont été supprimées, mais le principe de lisibilité est maintenu
- Les mises à jour de l'étiquette doivent être effectuées « sans retard injustifié » (pas de délai fixe de six mois)

### NOUVELLES CLASSES DE DANGER (ADOPTÉ)

- **Perturbateurs endocriniens (ED)** : ED santé humaine (EUH380/381), ED environnement (EUH430/431)
- **PBT/vPvB** : Persistant, bioaccumulable, toxique (EUH440/441)
- **PMT/vPvM** : Persistant, mobile, toxique (EUH450/451) - Ajout de l'UE au-delà du SGH des Nations unies
- **Calendrier** : substances à partir du 1er mai 2025, mélanges à partir du 1er mai 2026, périodes de grâce jusqu'en novembre 2026/mai 2028

### VENTES EN LIGNE

- Les offres de vente à distance destinées au grand public doivent mentionner les éléments figurant sur l'étiquette
- Les publicités sont simplifiées comme suit: "*Lisez toujours l'étiquette et les informations sur le produit avant utilisation*"

### NOTIFICATIONS AUX CENTRES ANTIPOISON

- Organismes désignés par les États membres pour collecter des informations harmonisées en vue d'urgences sanitaires
- Données utilisées pour mesures médicales / préventives et pour les statistiques

# Règlement CLP

## *Proposition de simplification*

PROPOSAL - COM(2025) 531 final

### ➔ **Lisibilité & format**

- Les coordonnées numériques sont autorisées sur l'étiquette (code QR, site web)
- Les normes de lisibilité sont maintenues, mais les exigences strictes en matière de mise en page sont supprimées
- Dérogations pour les très petits emballages et étiquetage simplifié des pompes à essence
- Options d'étiquetage numérique élargies pour certains éléments

### ➔ **Règles de publicité**

- Cible limitée au grand public uniquement (B2C)
- Message harmonisé : « Lisez toujours l'étiquette et les informations sur le produit avant utilisation »
- Le B2B s'appuie sur les obligations d'information relatives à la chaîne d'approvisionnement prévues par REACH

### ➔ **Obligations en matière de réétiquetage**

- Supprimer le délai fixe de six mois pour la mise à jour des étiquettes, tout en conservant l'obligation d'agir « sans retard injustifié »
- Prolongation des périodes de transition pour les stocks existants

### ➔ **Impact sur les entreprises**

- Réduction des coûts liés au réétiquetage (économies estimées à plus de 333 millions d'euros pour le secteur des produits chimiques de l'UE)
- Flexibilité pour le commerce électronique et le marketing numérique
- Simplification de la mise en conformité pour les PME et les produits destinés à plusieurs marchés

# Comment le CLP affecte les détergents

*Le CLP encadre la communication des dangers pour le produit final.*

## *Classification*

Dangers physiques, pour la santé et pour l'environnement déterminent pictogrammes et mentions H/P

## *Étiquetage*

Identification du fournisseur, identifiant du produit, pictogrammes, mentions obligatoires, étiquetage numérique à venir

## *Centres antipoison*

Notification aux centres antipoison : code UFI + PCN requis pour les mélanges dangereux

## *Nouvelles classes de danger*

Perturbateurs endocriniens, PMT, vPvM



# Règlement sur les produits biocides

## Systeme d'approbation en deux étapes

Les produits biocides sont des substances ou des mélanges destinés à détruire, repousser, rendre inoffensifs ou à exercer un effet de maîtrise sur les organismes nuisibles (par exemple, les désinfectants, les agents de conservation, les pesticides à usage non agricole) par une action chimique ou biologique.

### Cadre

- Règlement relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits biocides
- **22 types de produits répartis en 4 groupes principaux** : désinfectants, agents de conservation, produits de lutte contre les nuisibles, autres produits biocides
- Procédure d'autorisation en deux étapes : **(1)** autorisation de la substance active au niveau de l'UE, **(2)** autorisation du produit au niveau national ou de l'UE

### Approbation des substances actives

- Autorisation valable 10 ans (renouvelable pour 15 ans)
- Substances candidates à la substitution : 7 ans seulement
- Exclusion : CMR cat. 1A/1B, perturbateurs endocriniens, PBT/vPvB (sauf dérogations applicables)

### Critères relatifs aux perturbateurs endocriniens

Les substances répondant aux critères d'ED sont exclues, sauf en cas d'exposition négligeable, d'utilisation essentielle ou d'impact sociétal disproportionné

### Ethanol

- **Ethanol & BPR** : utilisé dans les parties 1, 2, 4 et 5 et soumis à la classification harmonisée CLP.
- **Statut de danger** : carcinogénicité et toxicité pour la reproduction signalées + mutagénicité et classification CMR 1A/1B en suspens
- **Calendrier** : le BPC n'a pas été en mesure d'adopter un avis, décision finale attendue après mai 2026, exclusion/substitution déclenchée par la classification CMR

### Autorisation des produits

- **National** : procédure standard, délais variables
- **Simplifiée (90 jours)** : réservée aux substances à faible risque, substances actives de l'annexe I, aucun EPI requis
- **Union (365 jours)** : valable dans toute l'UE, conditions d'utilisation similaires dans tous les États membres

### Articles traités

- Les **substances actives** doivent être homologuées pour l'usage concerné
- **Étiquetage obligatoire** : allégation relative aux produits biocides, substances actives, mode d'emploi
- Informations destinées aux consommateurs dans un délai de 45 jours sur<sup>11</sup> demande

# Émissions industrielles et eaux usées

## *Cadres et implications pour les détergents*

### CADRES

#### *Directive Cadre sur l'Eau (DCE) (2000/60/EC)*

- La stratégie de l'UE en matière de politique de l'eau identifie les « substances prioritaires » présentant un risque significatif pour l'environnement aquatique ou par son intermédiaire
- Elle fixe des normes de qualité environnementale (NQE) pour ces substances prioritaires
- Principe fondamental : la pollution est traitée à la source, le principe du pollueur-payeur s'applique

#### *Directive Emissions Industrielles (IED) (2010/75/EU)*

- Cadre européen pour contrôler les émissions industrielles via des permis intégrés (IPPC).
- Basée sur les MTD/BAT : exigences techniques minimales pour les installations chimiques.
- Permis environnementaux pouvant être renforcés pour respecter les normes de qualité de l'eau (EQS – DCE).
- Lien direct avec la Directive-cadre sur l'eau : conditions plus strictes si les rejets menacent l'état des masses d'eau

#### *Cohérence des politiques : REACH, BPR, IED et Politique sur l'Eau*

- La politique de l'UE encourage les synergies entre les données issues de la mise en œuvre de la DCE et les outils REACH, BPR et IED
- Approche de « maîtrise à la source » : les restrictions au niveau des produits (REACH, BPR) et les conditions d'autorisation (IED) constituent des leviers complémentaires

### CONSÉQUENCES POUR LES DÉTERGENTS

#### Phase de fabrication (en amont)

- Conditions d'autorisation IED pouvant intégrer les exigences DCE (NQE pour substances spécifiques)
- MTD du secteur chimique/formulation fixant des niveaux d'émission de référence, possibilité d'imposer des limites plus strictes pour protéger les masses d'eau réceptrices

#### Phase d'utilisation (aval)

- Ingrédients de détergents rejetés dans l'eau (tensioactifs, chélateurs, parfums, etc.)
- Dépassements de NQE liés aux effluents de stations d'épuration → ajout potentiel à la liste DCE des substances prioritaires → mesures de contrôle à la source (restrictions REACH, réévaluations BPR)

#### Politique relative au phosphore et aux nutriments

- Exigences de réduction des nutriments de la DERU = moteur historique des limites de phosphore dans les détergents
- Nouveau règlement Détergents : pas de nouvelles limites de phosphore à ce stade, étude de révision de la Commission dans les 2 ans suivant l'entrée en vigueur → maintien du lien réglementaire avec les objectifs de qualité de l'eau

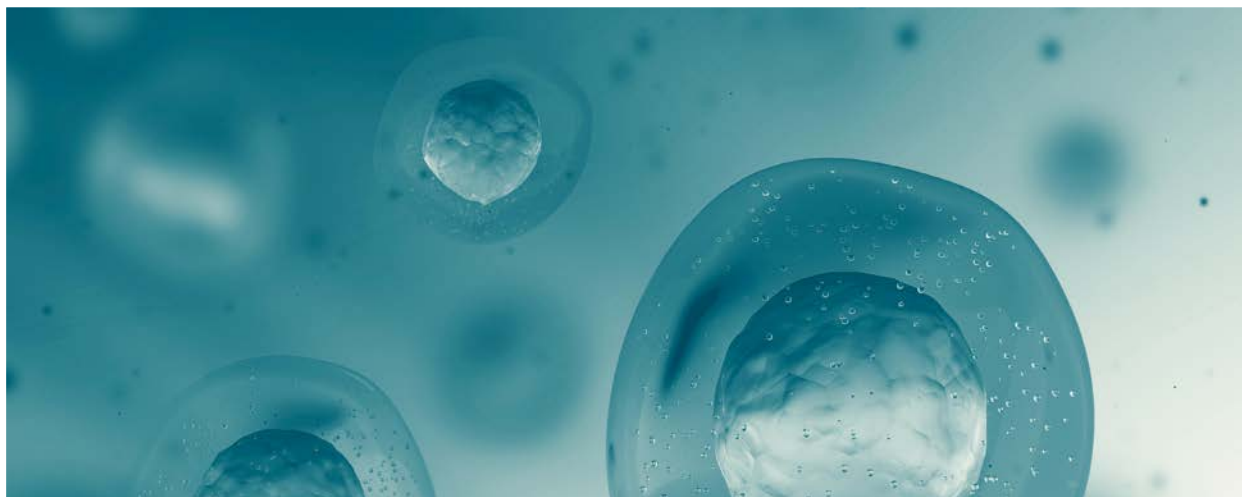
# Impacts sur les détergents

## *Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/EC)*

- Nouvelles substances prioritaires (PFAS, médicaments, pesticides): normes EQS renforcées.
- **Pression accrue sur les rejets** : contribution potentielle des tensioactifs, polymères, conservateurs aux dépassements.
- **Substances persistantes/mobiles (PMT, vPvM)** : ciblées via DCE + CLP → risque de restrictions REACH.
- **Convergence DCE – REACH – CLP** : formulations à adapter selon EQS et polluants émergents.
- Exigences accrues en **biodégradabilité** et devenir environnemental.

## *Directive Emissions Industrielles (2010/75/EU)*

- **Fabrication** : obligations renforcées pour les usines (BAT-AEL), réduction des rejets de tensioactifs, polymères, biocides.
- **Substances persistantes (PFAS, PMT/vPvM)** : risque de limites d'émission plus strictes voire substitution.
- **Rejets en eaux usées** : pression accrue si certaines substances contribuent à dépasser les EQS (PFAS, métabolites, conservateurs).
- **Convergence DCE–IED–REACH** : restrictions à la source + obligations de traitement des rejets → impact sur formulation et procédés.



# Equipe EU Regulatory

*Produits chimiques, biocides, détergents et autres produits réglementés*



**Claudio Mereu**

[Claudio.Mereu@twobirds.com](mailto:Claudio.Mereu@twobirds.com)

Partner



**Natalie Konings**

[natalie.konings@twobirds.com](mailto:natalie.konings@twobirds.com)

Partner



**Adrián Parra García**

[adrian.parragarcia@twobirds.com](mailto:adrian.parragarcia@twobirds.com)

Senior Associate



**Paula P. Martin Paredes**

[paula.parvatimartinparedes@twobirds.com](mailto:paula.parvatimartinparedes@twobirds.com)

Junior Associate



**Joséphine Barbier**

[Josephine.barbier@twobirds.com](mailto:Josephine.barbier@twobirds.com)

Junior Associate



# Thank you

[twobirds.com](https://twobirds.com)

Abu Dhabi • Amsterdam • Beijing • Bratislava • Brussels • Budapest • Casablanca • Copenhagen • Dubai • Dublin • Dusseldorf  
• Frankfurt • The Hague • Hamburg • Helsinki • Hong Kong • Lisbon • London • Lyon • Madrid • Milan • Munich • Paris  
• Prague • Riyadh • Rome • San Francisco • Shanghai • Shenzhen • Singapore • Stockholm • Sydney • Tokyo • Warsaw

The information given in this document concerning technical legal or professional subject matter is for guidance only and does not constitute legal or professional advice. Always consult a suitably qualified lawyer on any specific legal problem or matter. Bird & Bird assumes no responsibility for such information contained in this document and disclaims all liability in respect of such information.

This document is confidential. Bird & Bird is, unless otherwise stated, the owner of copyright of this document and its contents. No part of this document may be published, distributed, extracted, re-utilised, or reproduced in any material form.

Bird & Bird is an international legal practice comprising Bird & Bird LLP and its affiliated and associated businesses.

Bird & Bird LLP is a limited liability partnership, registered in England and Wales with registered number OC340318 and is authorised and regulated by the Solicitors Regulation Authority (SRA) with SRA ID497264. Its registered office and principal place of business is at 12 New Fetter Lane, London EC4A 1JP. A list of members of Bird & Bird LLP and of any non-members who are designated as partners, and of their respective professional qualifications, is open to inspection at that address.